

Jour de séance 12

le vendredi 10 novembre 2017

9 h

Prière.

M. Chiasson, du Comité permanent de la politique économique, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 10 novembre 2017

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son premier rapport.

Le comité se réunit le 9 novembre 2017 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 3, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics* ;
- 13, *Loi abrogeant la déclaration de fiducie du palais de justice de 1826.*

Le comité étudie aussi le projet de loi 6, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, qu'il approuve avec un amendement.

Le comité étudie aussi le projet de loi 14, *Loi sur les animaux exotiques*, et accomplit une partie du travail à son sujet.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le vice-président du comité,
(signature)
Chuck Chiasson, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Harvey :
21, *Loi concernant les associations agricoles.*

M. Steeves donne avis de motion 17 portant que, le jeudi 16 novembre 2017, appuyé par M^{me} Shephard, il proposera ce qui suit :

attendu que les agressions sexuelles sont, et demeurent, un problème qui persiste sur les campus postsecondaires de la province ;

attendu que d'autres autorités au pays, y compris l'Ontario, le Manitoba et la Colombie-Britannique, ont déjà adopté des mesures législatives de types comparables ;

attendu que l'Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens, réalisée par Statistique Canada en 2014, révélait que le taux d'agressions sexuelles était considérablement plus élevé chez les jeunes Canadiens âgés de 15 à 24 ans et comptait pour 47 % de tous les incidents d'agression sexuelle ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à présenter une mesure législative concernant les agressions sexuelles sur les campus et prévoyant notamment ce qui suit : que chaque établissement postsecondaire au Nouveau-Brunswick doit être doté d'une politique distincte sur les agressions sexuelles ; que l'établissement est tenu d'élaborer la politique dans l'année qui suit l'adoption de la mesure législative ; que la politique doit être élaborée avec la participation des étudiants, du personnel, des administrateurs et des experts communautaires ; que la politique établie doit tenir compte des réalités avec lesquelles composent les minorités visibles, les peuples autochtones, les personnes handicapées, les immigrants, la communauté LGBTQIA et autres groupes qui risquent davantage d'être victimes d'agression sexuelle ; que la politique doit être accessible, transparente et facile à comprendre ; que l'établissement est tenu d'inclure dans sa politique sur les agressions sexuelles la façon dont elle influe sur ses autres politiques ; que toute politique sur les agressions sexuelles qu'adopte un établissement postsecondaire fera l'objet par celui-ci d'une révision tous les deux (2) ans ; que les établissements qui sont déjà dotés d'une politique distincte sur les agressions sexuelles sont tenus de la réviser dès l'adoption de la mesure législative et d'y inclure, dans l'année qui suit l'adoption de la mesure législative, toute modification et tout processus de signalement pour assurer la conformité aux dispositions précitées.

M. Jeff Carr donne avis de motion 18 portant que, le jeudi 16 novembre 2017, appuyé par M. Holder, il proposera ce qui suit :

attendu que les ponts couverts au Nouveau-Brunswick ont été conçus et construits par les pionniers de nos collectivités à coup d'efforts acharnés ;

attendu que les ponts couverts au Nouveau-Brunswick créent des possibilités touristiques et sont appréciés tant par la population locale que par les touristes ;

attendu que, pour le gouvernement actuel, le secteur d'activités relevant du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture est prioritaire, en ce qu'il sert de moteur économique, comme c'est le cas dans d'autres régions en Amérique du Nord ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à préserver et à protéger nos ponts couverts au Nouveau-Brunswick,

que l'Assemblée législative exhorte le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture à élaborer une carte des ponts couverts qui servira à faire la promotion de nos ponts couverts

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à ajouter, à la liste des points de repère protégés en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine*, les ponts couverts au Nouveau-Brunswick qui n'y sont pas encore inscrits.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mardi 14 novembre 2017, la deuxième lecture du projet de loi 21 sera appelée.

L'hon. M. Doucet annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 16, 17, 18, 19 et 20 soit appelée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 16, *Loi sur la réglementation du cannabis*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, M. Wetmore, appuyé par M. Savoie, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout ce qui suit le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 16, *Loi sur la réglementation du cannabis*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième

lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 16 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 16, *Loi sur la réglementation du cannabis*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 17, *Loi constituant la Société de gestion du cannabis*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Wetmore, appuyé par M. Savoie, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout ce qui suit le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 17, *Loi constituant la Société de gestion du cannabis*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 17 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 17, *Loi constituant la Société de gestion du cannabis*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 18, *Loi sur le Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Wetmore, appuyé par M. Savoie, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout ce qui suit le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 18, *Loi sur le Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 18 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 18, *Loi sur le Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 19, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Wetmore, appuyé par M. Savoie, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout ce qui suit le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 19, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Après un certain laps de temps, M^{me} LeBlanc, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 19 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 19, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 20, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Wetmore, appuyé par M. Savoie, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout ce qui suit le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 20, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 20 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 20, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance est levée à 14 h 10.